



DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
CANTON DE MONTARGIS

**MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD**  
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11  
Mail : [mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr](mailto:mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 04 septembre 2020, à 19 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés :

### 1/ TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020

*Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

<i>Filière administrative</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Statut</i>
<i>Adjoint Administratif C1</i>	<i>30 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Rédacteur Territorial 1<sup>er</sup> grade</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Administratif C2</i>	<i>20 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Filière technique</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Statut</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>5</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C2</i>	<i>35 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>32 heures 30</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C2</i>	<i>28 heures 00</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>25 heures 30</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Adjoint Technique C1</i>	<i>15 heures 45</i>	<i>1</i>	<i>Titulaire</i>

*L'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du tableau des effectifs ci-dessus.*

### 2/ BILAN FINANCIER DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2019

*Monsieur le Maire présente le bilan financier du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2019, soit un déficit de 5 141,21 €.*

*Monsieur le Maire précise qu'aucune commune extérieure n'ayant signé de convention, ce déficit reste à l'entière charge de la collectivité.*

*A l'unanimité le conseil municipal approuve ce bilan.*

### **3/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL-DEFICIT DE CANTINE – 2017/2018**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et recettes portant un déficit de cantine pour l'année scolaire 2017/2018.*

*Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses de combustible l'an passé avait été voté après revalorisation de 2% à 3 896,52 €.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter à nouveau le montant du combustible et propose quelques possibilités de revalorisation soumises au vote.*

*L'ensemble du Conseil Municipal décide une revalorisation de 2% pour la part du combustible, soit :  
 $3\,896,52 + 2\% = 3\,974,45$  €*

*Après délibération, le montant de la participation de la commune de Lombreuil concernant le déficit de cantine s'élève à :*

$$(48\,060,24 \times 21) / 184 = 5\,485,14 \text{ €}$$

### **4/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL – FRAIS DE SCOLARITE – 2018/2019**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les frais de scolarité 2018/2019 imputés à la commune de Lombreuil.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, le tarif avait été voté pour un montant de 686,82 € par élève après revalorisation.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter ce tarif selon les propositions présentées.*

*Après délibération, une revalorisation de 2% a été votée pour les frais de scolarité qui seront demandés à la commune de Lombreuil, soit 700,55 € par élève.*

*Ce montant sera appliqué pour 11 primaires et 7 maternelles = 18 élèves.  
Soit :*

$$700,55 \times 18 = 12\,609,90 \text{ €}$$

### **5/ MAISON D'HABITATION – RUE DES PICHOTTERIES – FIXATION DU LOYER**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fait l'acquisition d'un garage à destination des services techniques ainsi que de la maison d'habitation qui s'y rattache rue des Pichotteries.*

*Cette maison à pour usage d'être mise à la location.*

*Monsieur le Maire présente les surfaces habitables et l'environnement de cet habitat.*

*Il demande au Conseil municipal son avis sur le prix du loyer à fixer.*

*Après délibération, les membres du Conseil municipal fixent le prix de la location à par mois à 500 €.*

*Un bail sera rédigé chez notaire.*

## **6/ MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE CHOMAGE- CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,*

*Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,*

*L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »*

*Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.*

*Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.*

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	15
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15	0
Suivi mensuel	0	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

*Pour les collectivités adhérentes au Service paie, la reprise de leurs dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans notre logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.*

*La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- Décide d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, si besoin est.*
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures*

## **7/BUDGET PRINCIPAL-SECTION INVESTISSEMENT-CREATION ECLAIRAGE PUBLIC-ROUTE DE VIMORY-ROUTE DE SAINT MAURICE-DEVIS**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été prévu au budget principal 2020, section investissement, la création d'éclairage public route de St Maurice et route de Vimory suite aux opérations d'enfouissement des réseaux.*

*Monsieur le Maire présente les devis suivants :*

### **Route de Vimory :**

*-Entreprise SOMELEC : 17 993,00 € HT soit 21 591,60 € TTC*

*-ENGIE :*

- Proposition 1 avec lanterne RIO : 20 120,00 € HT*
- Proposition 2 avec lanterne style : 35 520,00 € HT*

### **Route de St Maurice :**

*-Entreprise SOMELEC : 4 719,00 € HT soit 5 662,80 € TTC*

*-ENGIE : 11 580,00 € HT soit 13 896,00 € TTC*

*Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 0 voix contre, acceptent les devis de l'entreprise SOMELEC.*

## **8/BUDGET PRINCIPAL-SECTION INVESTISSEMENT-CREATION D'UN CAVEAU PROVISOIRE-CIMETIERE-DEVIS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire et urgent de créer un caveau provisoire dans le cimetière dans le cadre d'une exhumation.*

*Monsieur le Maire présente les devis suivants :*

**Entreprise CATON : 988,00 € TTC**

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est également nécessaire de prendre une décision modificative du compte 21534 « Réseaux d'électrification » opération 22 « Aménagements de voirie » au compte 21316 « Equipements du cimetière » opération 36 « Cimetière ».*

*Après délibération, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 0 voix contre, acceptent les devis de l'entreprise CATON et la décision modificative présentée.*

## **9/ BUDGET PRINCIPAL-SECTION FONCTIONNEMENT-REFECTION CLOTURE TERRAIN DE SPORT-DEVIS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la clôture du terrain de sport, notamment au niveau du terrain de tennis, suite à des dégradations.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que la section tennis accepte la prise en charge des matériaux nécessaires à cette réfection.*

*Reste à la charge de la commune la main d'œuvre.*

*Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise « Les Couvreurs du Gatinais », pour un montant de 1 430,00 € HT soit 1 716,00 € TTC et propose d'inscrire cette dépense au budget principal 2020, section fonctionnement.*

*A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le devis présenté ainsi que l'inscription de cette dépense au budget principal 2020, section de fonctionnement.*

#### **10/ BUDGET PRINCIPAL-SECTION INVESTISSEMENT-VOIRIE-ROUTE DES 4 CROIX-CHEMIN DES RAINS-IMPASSE DES BARRES-DEVIS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la route des Quatre Croix, du chemin des Rains et de l'impasse des Barres.*

*Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise VAUVELLE, qui avait déjà réalisé une première tranche de la route des Quatre Croix, pour un montant de 44 312,50 € HT soit 53 175,00 TTC.*

*Pour le chemin des Rains et l'impasse des Barres, voies attenantes à la route des Quatre Croix, Monsieur le Maire propose que ce soit également l'entreprise VAUVELLE qui réalise ces travaux, pour un montant de 21 174,50 € HT soit 25 409,40 € TTC.*

*Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement 2021 mais peut déjà faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police et mines de pétrole au titre de l'année 2020. Un dossier sera transmis au Département.*

*La route des Quatre Croix s'étendant sur plusieurs communes, la convention avec la communauté de communes de Lorris s'applique.*

*Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent les devis présentés.*

#### **11/ COMPOSITION COMMISSION CCAS-ANNULE ET REMPLACE LA D 23/2020**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le nombre de personnes qui siègeront au conseil d'administration du CCAS.*

*Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 10 soit 6 membres du Conseil Municipal et 4 personnes extérieures.*

*Les membres du Conseil Municipal seront nommés par délibération et les membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.*

*A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nombre de personnes siégeant au conseil d'administration du CCAS.*

#### **12/ NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de conseillers municipaux qui doivent siéger au conseil d'administration du CCAS est de 6.*

*Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :*

- *Mr BOURILLON Christian*
- *Mme GARGOT Sabine*
- *Mme DELVINQUIERE Carine*
- *Mme PIERRATTE Nathalie*

- *Mr POULLOT Léonard*
- *Mr MARMASSE Bertrand*

*A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les membres proposés.*

### **13/ QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :*

- *Il est notifié que cette année le repas du 3<sup>ème</sup> âge organisé par la commune n'aura pas lieu, seuls les colis de Noël seront proposés aux personnes de plus de 70 ans;*
- *Il est fait un point sur le programme de réfection de voirie 2020, section de fonctionnement;*
- *Il est fait un compte-rendu des dernières réunions de l'AME;*
- *Il est fait réponse aux questions diverses des conseillers municipaux;*
- *Il est signalé que la prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 02 novembre à 19h00 à la salle polyvalente.*

***FIN DE SEANCE***